



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02608

Numéro SIREN : 440 726 289

Nom ou dénomination : GRANT THORNTON & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2014 sous le numéro de dépôt 46417



1404646701

DATE DEPOT :	2014-05-22
NUMERO DE DEPOT :	2014R046417
N° GESTION :	2002B02608
N° SIREN :	440726289
DENOMINATION :	GRANT THORNTON & ASSOCIES
ADRESSE :	100 r de Courcelles 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2014/03/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

0213 2608

Grant Thornton & Associés
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 21 774 150 euros
Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS
RCS PARIS B 440 726 289

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 MAI 2014
Sous le N° : 46477

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2014

AV du 27/3/14 : RT - CF

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-sept mars, à 18 heures 15

Les actionnaires de la société Grant Thornton & Associés, société par actions simplifiée au capital de 21 774 150 euros, divisé en 2 177 415 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre adressée le 12 mars 2014 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Daniel Kurkdjian, Président.

Madame Bayon est désignée comme secrétaire.

Monsieur Claude Cazes, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 Mars 2014, est absent.

Le cabinet LEDOUBLE, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 Mars 2014, est absent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 52 actionnaires sont présents, représentés ou ayant voté par correspondance et possèdent 1 540 501 actions sur les 1 962 917 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum des deux tiers de ses membres pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance, et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion groupe,
- les rapports des Commissaires aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion groupe établi par le Comité de Direction sur les comptes individuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2013 et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2013, des comptes consolidés et quitus aux membres du Comité de Direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Arrêté de la valeur de l'action au 30.09.2013,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion groupe. Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30.09.2013 quitus de leur gestion à tous les membres du comité de direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Comité de Direction et décide de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice 478 722 €

Affectation proposée :

. Au compte « REPORT A NOUVEAU » - 478 722 €

Distribution de dividendes prélevés sur le poste « Autres réserves » :

. Dividendes prioritaires pour un montant de 125 816 € pour 157 270 actions de préférence (soit 0,80 € par action de préférence, avant prélèvements sociaux)

. Dividendes ordinaires pour un montant de 544 354 € pour 2 177 415 actions ordinaires (soit 0,25 € par action ordinaire, avant prélèvements sociaux).

Le montant global des revenus distribués éligibles à l'abattement s'élève à 670 170 € et concerne 157 270 actions de préférence et 2 177 415 actions ordinaires.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action de préférence	Dividende par action ordinaire	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
30/09/2010	0,80 €	0,20 €	530 938 €	Néant
30/09/2011	0,80 €	0,20 €	543 203 €	Néant
30/09/2012	0,80 €	Néant	130 920 €	Néant

	Actions de préférence	Actions ordinaires au 30.09.2013
Nombre d'actions	157 270	2 177 415

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 30.09.2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale arrête ce jour, sur la base des statuts et au vu des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, la valeur interne de l'action à un montant de 17,70 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

A la suite d'une discussion entre Monsieur Gilles Hengoat et Monsieur Daniel Kurkdjian, il est proposé de scinder la résolution sur la proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes en autant de sous résolutions que de commissaires aux comptes.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du cabinet Ledouble, co-commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Claude Cazes, co-commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat du cabinet CFCA, co-commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement Madame Agnès Piniot, demeurant 88 avenue Albert 1er – 92500 Rueil Malmaison.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Guy Burnichon, co-commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement Monsieur Jean-Luc Gailhac, demeurant 44 rue Pasquier 75008 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

DIXIEME RESOLUTION

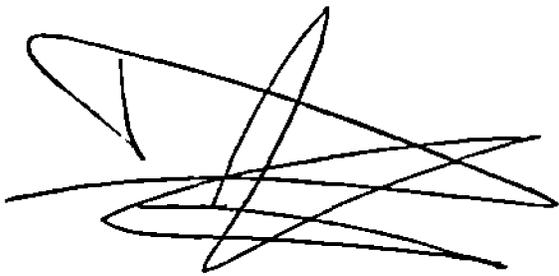
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

CLOTURE

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

